

SÉANCE 26 MARS 2015

Le vingt-six mars deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gwénaëlle REILLON, Gaël PINEAU.

Excusés : Magali LOINARD, Bertrand TOUEILLE.

Absent : Néant

M Gaël PINEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

- Logiciel de flashage et de facturation cantine et garderie
- Travaux CR la Guesnière

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Convention d'occupation domaniale de répéteurs avec l'entreprise M2O

PERSONNEL COMMUNAL

- Convention de mise à disposition d'un agent en formation BAFD

FINANCES COMMUNALES

- Comptes administratifs 2014
- Vote des taux d'imposition 2015
- Vote des budgets primitifs 2015

POLITIQUE DE LA VILLE

- Demande d'attribution « coupe ou bon d'achat »

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE**QUESTION 1.1 Logiciel de pointage des services périscolaires**

Délibération n°2015-DELIB-03-01

Monsieur le Maire fait part de la présentation par Monsieur Franck GASSEAU (association ICP) d'un nouvel outil de pointage « Cantine » et « Garderie », nécessitant la mise en place du logiciel «GALGEC».

Le coût de ce service s'élève à 300 € par an (aide à la mise en place, paramétrage et formation du personnel), auquel il convient d'ajouter l'achat de matériels :

- douchette pour 150 €
- ordinateur pour 500 € pièce

Ces matériels et logiciel vont permettre le pointage des enfants, la gestion, la facturation et le paiement des parents d'élèves pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire.

Le pointage peut se faire sur badge ou feuille de pointage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise en place du logiciel « GALGEC » aux conditions proposées par l'association ICP
- décide l'inscription des crédits suivants au budget communal 2015 :
 - . Logiciel 300 €
 - . Matériel informatique 1000 €
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

QUESTION 1.2 : Travaux d'agrandissement du CR la Guesnière

Délibération n°2015-DELIB-03-02

Vu l'estimatif financier de la couverture de fossé sur le CR la Guesnière d'un montant de 6240 Euros TT, établi par l'entreprise GESBERT de Laigné,

Le coût financier sera connu pour le budget primitif.

Le conseil municipal, en délibère et décide d'adhérer à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Convention d'occupation domaniale de répéteurs avec l'entreprise M2O sur les supports d'éclairage public de la ville de Laigné

Délibération n°2015-DELIB-03-03

Monsieur le Maire expose au Conseil :

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

Par un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 1^{er} mars 2010, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Ouest de Château-Gontier a confié à Véolia Eau -compagnie générale des Eaux, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Cela se traduit notamment sur le terrain par la pose de répéteurs. Ce dernier reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau et sert de relais entre les compteurs et une passerelle.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement par VEOLIA de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi par la commune de Laigné de la présente autorisation d'occupation temporaire.

Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre.

A ce titre, la commune de Laigné, en qualité de gestionnaire d'équipements d'éclairage public, doit conventionner pour autoriser la pose de répéteurs sur des mâts de candélabres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant :

- que la Commune de Laigné doit agréer et autoriser la société M2O en sa qualité d'opérateur de compteurs, à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public afin de permettre la bonne transmission des informations de télé-relevé des compteurs d'eau ;
- qu'à cet effet une convention portant autorisation d'occupation domaniale a été rédigée.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec la société M2O, la convention portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la commune.

Sans incidence financière

PERSONNEL COMMUNAL

QUESTION 3.1 Convention de mise à disposition d'un agent en formation BAFD auprès du centre de loisirs de Saint-Denis-d'Anjou organisé par l'Association Familles Rurales

Délibération n°2015-DELIB-03-04

Monsieur le Maire informe que l'agent technique en charge de la garderie péri-scolaire va accomplir prochainement un stage de « Directeur stagiaire » dans le cadre de sa formation BAFD. Cette direction se déroulera au centre de Loisirs de Saint-Denis-d'Anjou du 06 au 31 juillet 2015.

Il convient donc d'élaborer une convention de mise à disposition d'un agent communal afin de définir les conditions de remboursement des charges du personnel entre la commune, au profit de l'association type loi 1901 « Familles Rurales de Saint Denis d'Anjou ».

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de charges de personnel auprès de l'association «Familles Rurales de Saint-denis-d'anjou », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

SYNDICAT D'EAU

Les délégués du syndicat d'eau font remonter l'importance de coordonner les travaux d'entretien communaux de réseaux EU et EP avec des travaux de réseaux d'eau du Syndicat d'eau, suffisamment tôt pour permettre le financement.

FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que la date d'approbation des comptes administratifs et du compte de gestion devait être antérieure à la date de la signature du compte de gestion communal par le trésorier payeur général. Il convient donc de reprendre les délibérations prises en février.

QUESTION 4.1 : Vote du compte administratif 2014 - budget communal

Délibération n°2015-DELIB-03-05

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-08

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10

- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 4.2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 - Budget communal

Délibération n°2015-DELIB-03-06

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-09

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 150 663.84 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001 -91 584.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- . Excédent antérieur reporté 27 782.30 €
- . Résultat de l'exercice 2014 122 881.54 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de 150 663.84 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31.12.14 :
- Compte 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé 92 565.17 €
- Déficit d'investissement 001 - 91 584.17 €
- Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2015 en résultat reporté de la section de fonctionnement
- Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté 58 098.67 €

QUESTION 4.3 : Vote compte administratif 2014 - Budget assainissement

Délibération n°2015-DELIB-03-07

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-10

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 4, 8 et 9.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 4, 8 et 9.
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 4.4 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2014

Objet Délibération n°2015-DELIB-03-08

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-11

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 29 270.11 €
- un excédent de financement de la section d'investissement 001 2 536.64 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- . Excédent antérieur reporté 4 524.84 €
- . Résultat de l'exercice 2013 24 745.27 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de 29 270.11 €

. *Affectation du résultat d'exploitation :*

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2015 en résultat reporté de la section de fonctionnement :	
Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	29 270.11 €
Excédent d'investissement	2 536.64 €

QUESTION 4.5 : Vote compte administratif 2014 - Budget Lotissement de la Héronnière n°2

Délibération n°2015-DELIB-03-09

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-12

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10
 - ont signé au registre de délibération les membres présents.
-

QUESTION 4.6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget Lotissement de la Héronnière 2

Délibération n°2015-DELIB-03-10

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-13

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	+ 108 765.27 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	- 123 660.17 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. *Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :*

. Excédent antérieur reporté	+ 86 772.43 €
. Résultat de l'exercice 2014	+ 21 992.84 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2014 à affecter de + 108 765.27 €

. *Affectation du résultat d'exploitation :*

Le résultat d'exploitation de l'année 2014 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	108765.27 €
Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2014 en résultat reporté de la section de fonctionnement	
Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	+ 0.00 €
Déficit d'investissement	- 123 660.17 €

QUESTION 4.7 : Compte de gestion

Délibération n°2015-DELIB-03-11

Annule et remplaçante la délibération °2015-DELIB-02-14

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 4.8 Vote des taux d'impositions 2015

Délibération n°205-DELIB-03-12

Suivant la proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération :

Décide d'appliquer une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2015 de 3 %. Les taux d'impositions des 3 taxes sont ainsi portés pour l'année 2015 à :

- Taxe d'habitation	15.72 %	
- Taxe foncière	26.25 %	
- Taxe foncière non bâti	36.48 %	
- Pour un produit attendu de :		210 854 €

QUESTION 4.9 Contrat d'association école St Julien - montant de la subvention 2015

Délibération n°2015-DELIB-03-13

Conformément à la délibération du 17 décembre 2014 de renouvellement de la convention d'association école St Julien instaurant un forfait communal de 450 € par enfant pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la liste des enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2014/2015, soit 131 élèves,

Le conseil municipal en délibère et décide :

- le versement d'une subvention de 58 950 €uros pour l'année 2015.
- l'inscription de cette somme à l'article 6558 du budget primitif de 2015.

QUESTION 4.9 : Vote des budgets primitifs 2015

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 686 280.51 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 200 282.78 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 79 508 .38 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 46 040.02 €

BUDGET LOTISSEMENT de la HERONNIERE N°2

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 415 973.27 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 366 161.17 €

Le conseil municipal en délibère et approuve les budgets primitifs 2015.

POLITIQUE DE LA VILLE

QUESTION 5.1 : Dons et coupes pour association

Délibération n°2015-DELIB-03-14

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Château-Gontier d'une coupe pour la 15^{ème} édition de son semi-marathon « courir pour le Don du Sang » le dimanche 12 avril 2015.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un montant annuel de 50 €uros qui servira au besoin à ces demandes et en informera des décisions prises lors des séances du conseil municipal.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la proposition du Maire

Monsieur le Maire demande à rajouter des examens à l'ordre du jour de ce soir. Le conseil municipal donne son accord à ces ajouts.

QUESTION 6.1 : Correspondant risques naturels

Délibération n°2015-DELIB-03-15

Vu le courrier de l'ERDF en date du 20 mars 2015 sollicitant la désignation d'un correspondant risques naturels,

Le conseil municipal désigne :

- Monsieur Alain CHAUVEAU, correspondant titulaire
- Monsieur Gérard LETARD, correspondant suppléant

Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'ERDF.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 7.1 - Article AMF concernant

Monsieur le Maire informe que le projet de loi sur la biodiversité a été adopté par l'Assemblée Nationale. Le débat a fait revenir en discussion la possibilité d'instaurer une modulation de la solidarité rurale en fonction de l'éclairage public. A suivre.

QUESTION 7-2 - Achat FCATR d'une épareuse

Monsieur le Maire informe que le choix de l'équipement n'est pas encore arrêté. Des raisons techniques imposeraient un choix de sécateur et non d'épareuse. Le projet continue à être étudié.

QUESTION 7-4 - Devis hangar de stockage

La réalisation d'un hangar de stockage a été évaluée par l'entreprise MOURIN.

QUESTION 7-5 - commission projet jeune et espaces verts

Les commissions «jeunesse » et « espaces verts » se réuniront le mercredi 15 avril à 20 h 30 pour étudier l'opération « Argent de poche »

QUESTION 7-6 - Tour de garde

Les permanences du tour de garde du 2^{ème} tour des élections départementales sont ajustées.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 23 avril 2015.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.
